

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2012)

**Heft:** 1956

**Artikel:** Constitution genevoise : c'est à l'actuelle qu'il faut comparer le projet

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024615>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

politique sociale, règles particulières par les banques qui seraient soutenues par l'Etat, débats parlementaires en relation avec l'initiative Minder) sont en réalité du remplissage. Au fond, le Conseil fédéral disserte beaucoup plus sur les bas et moyens salaires qu'il ne traite des (très) hauts revenus.

Comment nier, pourtant, que les intentions de l'initiative sont dignes d'intérêt: les dirigeants d'entreprises ne doivent pas gagner *en un mois* davantage que les salariés (le plus souvent les

salariées) les moins bien payés *en une année*. Inscrire toutefois un tel objectif dans la Constitution ne paraît guère réaliste. Les possibilités de contournement de la règle sont nombreuses. Une même norme peut difficilement être appliquée à des entreprises nationales, qui sont, dans leur très grande majorité, petites et moyennes, et à de grandes sociétés souvent multinationales. Le nouveau président de la République française s'est contenté d'une proposition fixant un écart maximum de un à vingt, mais

applicable aux seules sociétés publiques.

Ce n'est donc pas dans ce message du Conseil fédéral que nous aurons l'esquisse de l'amorce d'une réflexion sur les hauts salaires et, subséquentement, sur des règles d'équité en matière salariale et de morale dans le fonctionnement de l'économie. Il serait exagéré de dire que ce constat nous surprend. Néanmoins il est attristant qu'une «*vraie question de société*» fasse l'objet de réflexions aussi médiocres.

## Constitution genevoise: c'est à l'actuelle qu'il faut comparer le projet

Jean-Daniel Delley • 27 mai 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20631>

### **Reprocher sa modestie au texte laborieusement issu d'une Constituante divisée est une attitude d'enfant gâté**

Au sein de la Confédération, Genève aime à se distinguer. Ville internationale, elle n'a que faire des comportements standardisés qu'affectionne la Suisse et ne s'offusque pas lorsque les Helvètes pointent ses «*genevoiseries*». Pourtant sa réforme constitutionnelle ne s'inscrira pas dans les annales de l'originalité.

La Constitution genevoise détient un record: elle est la doyenne des Constitutions cantonales puisqu'adoptée en

1847, soit avant même la naissance de l'Etat fédéral. Mais il a fallu l'insistance d'une association<sup>7</sup> de citoyens particulièrement motivés pour enclencher le processus de révision totale, un exercice qui n'enchantait guère les pouvoirs constitués. Le texte actuel pourrait prétendre à la palme de l'illisibilité et de la confusion. Boursouflé, il fait se côtoyer aussi bien des dispositions qui relèvent tout juste du règlement que de véritables programmes législatifs. L'article 160<sup>8</sup> sur l'énergie en est une parfaite illustration. Au total des conditions largement suffisantes pour se doter d'un

nouveau texte.

Conformément à une solide tradition locale, droite et gauche ont commencé par se mesurer. La première, majoritaire, a roulé les mécaniques et imposé ses vues. Puis, comprenant que seul un texte consensuel aurait une chance devant le peuple, elle est entrée dans le jeu des compromis. Au final, le texte n'exprime donc pas un souffle collectif. Mais au moins il peut convenir à un canton politiquement très divisé et plus attiré par la bipolarisation à la française que par la recherche helvétique du consensus.

Les innovations d'abord. Un catalogue très complet de droits fondamentaux, qui vont parfois au-delà de ce que prévoit le droit fédéral. Une législature prolongée à cinq ans. Une présidence du gouvernement courant également sur cinq ans. Et un gouvernement enfin élu à la majoritaire, ce qui impliquera deux tours de scrutin et mettra fin à cette particularité genevoise d'un exécutif faiblement légitimé (30% des voix suffisent pour accéder au Conseil d'Etat).

Par contre manquent une réorganisation territoriale – trop nombreuses communes et compétition incessante

entre la Ville et le canton –, l'imposition au lieu de domicile qui aurait permis aux contribuables de dire leur mot sur l'utilisation de leurs impôts, le droit d'éligibilité des étrangers au niveau municipal.

Ces lacunes justifient-elles le rejet du projet? Solidarités et l'AVIVO, une organisation contrôlée par les anciens de l'extrême-gauche, prônent le refus sous le fallacieux prétexte du retour en force du néo-libéralisme<sup>9</sup>. Cette argumentation de mauvaise foi ne tient pas la route<sup>10</sup>. L'appréciation du projet ne peut se référer à un texte idéal. Elle doit prendre en

compte les améliorations apportées par rapport à la Constitution actuelle. Or, sans conteste, le projet présenté vaut mieux que le texte en vigueur, illisible et touffu à l'extrême.

Seule cette version modeste et peu innovatrice est susceptible de trouver l'appui d'une majorité populaire, dans un paysage politique fortement fractionné. Par ailleurs, le texte constitutionnel n'est pas gravé dans le marbre. Rien n'empêchera de tenter ultérieurement de le compléter au gré de l'évolution de l'opinion publique.

## Gouvernance à tout faire, sauf à gouverner

Yvette Jaggi • 28 mai 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20639>

### **Après la flexibilisation du travail et de la gestion d'entreprise, voici celle des affaires publiques voire de l'Etat**

Gouvernance à géométrie variable<sup>2</sup>. Telle est la très souple «*perspective lémanique*» dessinée par huit auteurs sous la direction de Xavier Comtesse. Le directeur d'Avenir Suisse applique à la Métropole lémanique son concept de «*soft*» gouvernance et d'institution tout aussi «*soft*» déjà développé dans les Cahiers de l'Observatoire<sup>3</sup> de la Fondation pour Genève.

Nous voici donc en pleine flexibilisation assumée du mode de gestion – mais non plus de gouvernement – des territoires et collectivités.

Comme il convenait dans la Florence du 16e siècle, Nicolas Machiavel avait intitulé *Le Prince* son traité sur l'art de conquérir et de conserver le pouvoir. Pour s'adresser aujourd'hui aux élus chargées d'exercer l'autorité dans les Etats démocratiques, le célèbre philosophe politique devrait sans doute leur parler de *La Gouvernance*, cette appellation postmoderne désignant l'art d'organiser les

pouvoirs publics et privés – ou leur hybridation de plus en plus fréquente.

Emprunté au «*business english*» des années nonante, le terme de «*corporate governance*» est d'abord apparu dans les documents émis par les sociétés à l'intention de leurs actionnaires. Elles ont en effet pris l'habitude de présenter sous ce titre les principes de gestion de l'entreprise en même temps que son organisation: conseil d'administration, direction, comités d'audit et autres organes de contrôle.

Progressivement, la notion de